



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 17 novembre 2020 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Guy Lafrenière
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

**Madame la directrice générale adjointe
et greffière suppléante :** Mélanie Gagné

Étaient absentes à la séance :

Madame la conseillère : Lucie Tremblay
**Madame la directrice générale et
greffière :** Mariève Bernier

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe et greffière suppléante, constate le quorum de la séance.

20-11-265

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale adjointe et greffière suppléante, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

20-11-266

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

20-11-267

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

5. **DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 octobre et de la séance extraordinaire du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 octobre et de la séance extraordinaire du 2 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

8. **CONSEIL MUNICIPAL**

8.1 **RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE le soutien au dynamisme et à l'attractivité du milieu est une orientation de développement prioritaire, inscrit dans l'axe 4 du Plan de diversification économique 2017-2020 et dans l'axe 2 du Plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais prévoit aménager à l'été 2021 un skatepark à même le parc intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet découle d'une forte demande du milieu et contribuera à la vitalité du milieu de vie chapaisien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, dans le cadre de la réalisation de ce projet, désire déposer une demande d'aide financière au *Fonds régions et ruralité, volet 4 du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation*;

20-11-268



No de résolution
ou annotation

20-11-269

Formules Municipales - Spécial

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais dépose une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité, volet 4 du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER madame Mariève Bernier, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

RÉSOLUTION – REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a octroyé en 2019, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, une subvention maximale de 12 500 \$ pour la réalisation de travaux d'asphaltage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, dans le cadre de ce programme, a dépensé en 2019 un montant de 22 482 \$, avant taxes, pour la réalisation de travaux d'asphaltage;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports avait également octroyé en 2018, dans le cadre de ce même programme, une subvention maximale de 37 500 \$ pour la réalisation de travaux d'asphaltage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, dans le cadre de ce programme, a dépensé en 2018 un montant de 30 402,93 \$, avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de 2018 n'a pas été dépensée en totalité, et qu'un montant de 7 097,07 \$ a été inutilisé en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite transférer une dépense de 7 097,07 \$ relative aux travaux d'asphaltage réalisés en 2019 à la subvention de 2018, afin d'obtenir le plein montant de la subvention de 2018;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Chapais souhaite récupérer ce montant en 2020, en transférant une dépense réalisée en 2019 à la subvention de 2018, afin d'obtenir le plein montant de la subvention de 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal confirme la réalisation des travaux d'asphaltage exécutés en 2019 sur la voirie locale, d'un montant de 22 482 \$ avant taxes, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE la Ville de Chapais demande au ministère des Transports de transférer une dépense de 7 097,07 \$ relative aux travaux d'asphaltage réalisés en 2019 à la subvention de 2018;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

20-11-270

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

8.3

RÉSOLUTION – PROCLAMATION DE LA VILLE DE CHAPAIS À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

DE proclamer la Ville de Chapais, municipalité alliée contre la violence conjugale;

QUE la Ville de Chapais s'engage à réaliser certaines actions publiques lors des 12 jours d'action de la campagne pour l'élimination de la violence envers les femmes;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* ainsi qu'au Centre de femmes Les Essenti«elles» de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION HOCKEY MINEUR DE CHIBOUGAMAU (AHMC)

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Chapais de maintenir et bonifier l'animation du milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de pratiques, de parties et de tournois de hockey à l'aréna de Chapais contribue au dynamisme de la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association du hockey mineur de Chibougamau (AHMC) d'utiliser la patinoire de Chapais pour leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Chapais désire maximiser la fréquentation de ses infrastructures de loisirs;

20-11-271



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE plusieurs Chapaisiens sont inscrits à l'AHMC et que la tenue d'activités à l'aréna de Chapais minimise leurs déplacements vers Chibougamau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir un protocole d'entente entre les parties définissant les modalités de location de l'aréna de Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Sylvie Bédard, à signer un protocole d'entente avec l'Association du hockey mineur de Chibougamau (AHMC) afin de définir les modalités relatives à la location d'heures de glace à l'aréna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-272

8.5 **RÉSOLUTION - APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS (OMHCC) APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE chacune des offices municipales d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget initial 2020 en date du 6 décembre 2019 prévoyant des revenus de l'ordre de 70 034 \$ et des dépenses de l'ordre de 123 458 \$ pour un déficit prévu de 53 424 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé un budget révisé pour 2020 en date 2 novembre 2020 prévoyant des revenus de l'ordre 61 014 \$ et des dépenses de l'ordre de 136 912 \$ pour un déficit de 75 898 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité correspond à 10 % du déficit, soit 7 590 \$ comme indiqué dans le budget révisé du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà versé une somme de 5 820 \$ en mai dernier suite à l'approbation du budget révisé d'avril;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais accepte le budget révisé du 2 novembre 2020 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais (OMHCC), approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION**

20-11-273

9.1 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 540 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 NOVEMBRE 2020**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Chapais souhaite emprunter par billets pour un montant total de 540 400 \$ qui sera réalisé le 24 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
14-429	540 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 14-429, la Ville de Chapais souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	32 400 \$	
2022.	32 900 \$	
2023.	33 300 \$	
2024.	33 900 \$	
2025.	34 400 \$	(à payer en 2025)
2025.	373 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 14-429 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2

RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UN EMPRUNT SUR BILLETS À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture	17 novembre 2020
Heure d'ouverture	10 h
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec.
Montant	540 400 \$
Nombre de soumissions	2
Échéance moyenne	4 ans et 5 mois
Date d'émission	24 novembre 2020

CONSIDÉRANT QUE suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code

20-11-274



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 – CAISSE DESJARDINS DE CHIBOUGAMAU

32 400 \$	1,39000 %	2021
32 900 \$	1,39000 %	2022
33 300 \$	1,39000 %	2023
33 900 \$	1,39000 %	2024
407 900 \$	1,39000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,39000 %

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

32 400 \$	0,75000 %	2021
32 900 \$	0,85000 %	2022
33 300 \$	1,00000 %	2023
33 900 \$	1,15000 %	2024
407 900 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,495000 Coût réel : 1,52889 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de Chibougamau est la plus avantageuse;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Chibougamau pour son emprunt par billets en date du 24 novembre 2020 au montant de 540 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 14-429. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3

RÉSOLUTION – OFFRE DE SERVICES POUR LA CAPTATION ET LA MISE EN LIGNE DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour la captation et la mise en ligne des séances doit être renouvelé pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Mme Marie-Christine Roberge le 8 octobre 2020, d'un montant de 720 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la direction générale et du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 50 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu de l'article 13.4.1 du règlement 19-496, concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été discuté lors du plénier du 16 novembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de services de Mme Marie-Christine Roberge pour la captation et à la mise en ligne des séances du conseil 2021 (12 séances), au coût de 720 \$, taxes incluses;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-132-00-343.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. **RESSOURCES HUMAINES**

11. **FINANCES ET TRÉSORERIE**

11.1 **RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020**

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois d'octobre 2020 s'élevant à **341 124,70 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **276 033,51 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 **RÉSOLUTION – RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT QUE le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans, à compter de la date d'exigibilité;

CONSIDÉRANT QUE les comptes à radier ont déjà été provisionnés dans les comptes comptables de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE les taxes à recevoir n'ayant pu être perçues concernent principalement les taxes à percevoir;

CONSIDÉRANT QUE des procédures légales de recouvrement ont été prises et que le résultat s'est avéré infructueux;

CONSIDÉRANT QUE ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, de procéder à la radiation de ces comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la radiation des comptes à recevoir figurant dans la liste des créances dues jointe à la présente résolution, totalisant un montant de 14 872,86 \$, plus les intérêts encourus, représentant une somme de 4 909,24 \$;

20-11-276

20-11-277



No de résolution
ou annotation

20-11-278

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la liste des créances dues fait partie intégrante de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN (CCH) POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain (CCH), du 22 octobre 2020, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ et le CCH accompagnent la Municipalité dans plusieurs dossiers, et qu'il y a lieu de renouveler notre cotisation;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 2 novembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la cotisation annuelle 2021 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), soit 862,42 \$ plus les taxes applicables, et au Carrefour du capital humain (CCH), soit 3 188 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget de fonctionnement, à même le poste budgétaire 02-161-00-416.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

RÉSOLUTION – AUTORISER LA LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 19-10-274, le Conseil municipal de la Ville de Chapais a accordé le contrat pour la rénovation de l'hôtel de ville, principalement pour la fenestration, à Construction A. Ouellet;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux ont été réalisés conformément aux exigences;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Christine Levasseur, architecte pour la firme d'architecte Ardoise Architecture, de procéder à la libération de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise de procéder au paiement de la retenue contractuelle à Construction A. Ouellet dans le cadre du projet de rénovation de l'hôtel de ville au montant de 17 606,12 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 55-136-10-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-279



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

20-11-280

11.5

RÉSOLUTION – ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE POUR LES CHAUSSÉES SAISON HIVERNALE 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais à procéder à l'achat de 69.3 tonnes de sel à déglacage pour les chaussées pour la saison hivernale 2020-2021 de la Mine Seleine à 110 \$ la tonne;

CONSIDÉRANT QUE la réception de la facture de la Mine Seleine le 26 octobre d'un montant de 7 623 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 50 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement à Mines Seleine d'un montant de 7 623 \$, plus les taxes applicables, correspondant à 69,3 tonnes de sel à 110 \$/tonne;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-335-00-629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-281

11.6

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTREPRISES MARC FORGET

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Marc Forget ont procédé au transport, entre La Baie et Chapais, du sel acheté à la Mine Seleine les 21, 22 et 26 octobre dernier;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 3594 le 28 octobre des Entreprises Marc Forget, d'un montant de 3 880,80 \$, plus les taxes applicables, correspondant au transport de 69,3 tonnes de sel à 56 \$ la tonne;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 573 et suivant la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut adjuger des contrats de moins de 50 000 \$ de gré à gré;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 3594, aux Entreprises Marc Forget, pour le transport du sel entre La Baie et Chapais, d'un montant de 3 880,80 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-335-00-629.



No de résolution
ou annotation

20-11-282

11.7

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT À SNC-LAVALIN STAVIBEL INC. POUR L'ÉLABORATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 19-08-195, le Conseil municipal de la Ville de Chapais accordait le contrat pour l'élaboration de la mise à jour du plan d'intervention des conduites d'eau potable, des égouts et des chaussées à SNC-Lavalin Stavibel inc., pour une somme de 260 273 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 20-08-199, le Conseil municipal autorisait un avenant au contrat déjà accordé en 2019 pour un montant de 32 505 \$;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 1515542 correspondant aux services rendus jusqu'au 28 octobre 2020 par SNC-Lavalin Stavibel inc. d'un montant de 32 505 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, de procéder au paiement de cette facture;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture 1515542 à SNC-Lavalin Stavibel inc. d'un montant de 32 505 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-09-721.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.
GREFFE

20-11-283

12.1

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Daniel Forgues, pour que soit adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la tarification applicable aux services offerts par la Municipalité.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Forgues et présenté par monsieur Steve Gamache, maire, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20-11-284

12.2

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À DIVERS TAUX, DE TAXES SPÉCIALES, COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur Daniel Forgues pour que soit adopté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, de taxes spéciales, compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services spécifiques pour l'exercice financier 2021.

Le projet de règlement est déposé par monsieur Forgues et présenté par monsieur Steve Gamache, maire, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20-11-285

12.3 **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 20-10-245**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais abroge la résolution 20-10-245, concernant l'adoption du règlement 20-517.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-286

12.4 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-517 CONCERNANT LA GESTION DES EAUX REJETÉES DANS UN RÉSEAU PLUVIAL ET/OU UN COURS D'EAU EN MILIEU NATUREL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la Loi sur les cités et villes et par la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire prévoir des normes concernant la gestion des eaux rejetées dans un réseau pluvial et/ou un cours d'eau en milieu naturel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement 20-509 concernant la gestion des eaux rejetées dans le réseau pluvial et/ou un cours d'eau en milieu naturel, pour en modifier l'annexe 1;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation du projet lors de la séance extraordinaire du 5 octobre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le présent règlement portant le numéro 20-517.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

14. **SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Concours de décorations de Noël « Chapais s'illumine »
Inscription jusqu'au 20 décembre
7 prix de participations de 100 \$
Visitez la page Facebook du Service des loisirs de Chapais pour les détails du concours.

15. **TRAVAUX PUBLICS**



No de résolution
ou annotation

20-11-287

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

16. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16.1 RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT À HORIZON MOBILE

CONSIDÉRANT la nécessité d'être en communication avec la centrale 911;

CONSIDÉRANT QUE le système actuel doit être amélioré;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu le 5 novembre d'Horizon mobile pour l'achat et l'installation des équipements permettant d'améliorer notre communication avec la centrale 911 d'un montant de 9 960,62\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur Patrice Devin, directeur du service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 573 et suivant la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut adjudger des contrats de moins de 50 000 \$ de gré à gré;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'octroi de ce mandat à Horizon mobile pour le remplacement et l'installation d'un nouveau système de communication avec la centrale 911 pour un montant de 9 960,62 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-220-00-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17.1 RÉSOLUTION — AUTORISER LE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS (CDEC) – 2^e VERSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) est un organisme sans but lucratif, mandataire de la Ville de Chapais, qui a pour mission de promouvoir le développement socio-économique de Chapais afin de procurer un milieu de vie agréable et prospère à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la CDEC a demandé à la Ville de Chapais de procéder au deuxième versement de l'aide financière annuelle, correspondant à un montant de 67 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le 2^e versement à la Corporation de développement économique de Chapais au montant de 67 500 \$;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget de fonctionnement, soit le poste budgétaire 02-621-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-11-288



No de résolution
ou annotation

20-11-289

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

18. **VARIA**

18.1 **RÉSOLUTION – DON À LA GUIGNOLÉE DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée de Chapais est une œuvre caritative qui vient en aide aux plus démunis de notre municipalité, et ce, durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal organise depuis plusieurs années un déjeuner-bénéfice dans le but de soutenir cette œuvre de bienfaisance;

CONSIDÉRANT la situation actuelle liée au Covid-19, le Conseil municipal ne pourra tenir son déjeuner-bénéfice cette année, ce qui privera l'organisme d'un soutien financier important;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 novembre 2020;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais remette un montant de 1 000 \$ à la Guignolée de Chapais;

QUE cette somme soit puisée à même le budget de fonctionnement, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Question de M. Vincent Boulianne : Est-ce que l'installation de « minimaisons » est permise sur le territoire de la Ville de Chapais?

Réponse de M. Steve Gamache : La Ville de Chapais est favorable à ce genre de projet. Pour l'instant, le règlement sur la construction n'est pas adapté pour l'installation de « minimaisons », toutefois nous sommes à faire la révision du règlement pour peut-être l'adapter à ce genre de construction.

20. **QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES**

Madame Denise Larouche vous invite à décorer votre maison pour le temps des fêtes et souhaite un bon mois à tous

Monsieur Jacques Fortin invite la population à la générosité auprès de la Guignolée.

Monsieur Daniel Forgues rappelle que vous avez jusqu'au 28 novembre pour vous inscrire auprès du Service des loisirs de Chapais pour le « Noël des enfants et des aînés ».

Madame Roxanne Tremblay vous invite à allumer vos décorations de Noël tôt cette année. Elle rappelle à tous de respecter les mesures sanitaires le plus possible, que c'est une question de responsabilité civile.

Monsieur Guy Lafrenière rappelle que selon le règlement sur le stationnement, il est interdit de stationner dans les rues du 15 novembre au 15 avril entre 7 h et 17 h.



No de résolution
ou annotation

20-11-290

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Monsieur Steve Gamache vous invite à la prochaine séance le 15 décembre à 19 h où auront lieu 2 séances spéciales pour l'adoption du budget 2021 ainsi que l'adoption du plan triennal d'immobilisation (PTI). Bienvenue à tous.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 45.

Steve Gamache
Maire

Mélanie Gagné
Directrice générale adjointe et
greffière suppléante